

A consulter à l'accueil de la Mairie

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 19 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Colette NOUVEL-ROUSSELOT (absente pour les 9 dernières délibérations), Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Louis RONSSIN, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents :

Membres : Didier PAPELOUX, pouvoir à M. MARESCOT — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Patricia NOGUET, pouvoir à Mme LOUIS — Chhun-Na LENGART, pouvoir à M. RONSSIN — Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à M. GRANTURCO — Ihsane ROUX, pouvoir à M. LANGLOIS — Véronique BOURNÉ, pouvoir à M. CAPARD — Miriam GUERARD (absente)

Monsieur Louis RONSSIN est nommé Secrétaire de séance

-ooOoo-

DÉLIBÉRATION N° 141

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(C.L.E.C.T.) - PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Suite à la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant sur la prise de compétence « Relais d'Assistants Maternels » (R.A.M.) au 1^{er} janvier 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 05 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Guillaume CAPARD afin d'évaluer les charges liées à ce transfert.